

REGLEMENT DU CONCOURS FINANCE AND INNOVATION FOR GOOD

Article 1 : OBJET

1.1. La société Sia Partners, dont le siège social est situé 21 Rue de Berri – 75008 Paris, immatriculée sous le numéro 423 507 730 000 46, organise du 12/10/2020 au 20/05/2021 exclusivement sur Internet, un concours gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque, l'opération «Finance and innovation for good ».

1.2. Ce Concours (y compris ses mises à jour) est accessible sur le site web dont l'adresse Internet est www.finance-and-innovation-for-good.com.

1.3. Les spécificités du Concours sont les suivantes :

Le Concours permet de sélectionner les candidats/équipes qui seront récompensés selon les critères définis dans l'article 4 du présent règlement.

1.4. La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du candidat/ équipe lui-même.

Article 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

2.1. La tenue du Concours est annoncée par une campagne de communication (physique et web) à destination des universités, écoles de commerce et écoles d'ingénieurs françaises et anglaises. Un e-mail sera envoyé aux étudiants et associations de certaines Grandes Écoles dont Sia Partners possède les adresses e-mails.

2.2. Pourront participer au concours les personnes physiques majeures de moins de 30 ans inscrites au jour de l'ouverture du concours, dans une Grande École ou Université, ou ayant terminé ses études depuis moins de deux années civiles.

2.3. Les participants au concours pourront choisir de concourir seuls ou par équipes de deux ou trois. La composition des équipes pourra être modifiée jusqu'à la remise du Business Case et devra être précisée lors de l'envoi. Ensuite elle sera considérée comme définitive par les membres de l'organisation.

2.4. Pour être autorisé à participer, chaque participant/équipe doit se rendre sur le site du concours et s'inscrire en ligne (entre le 12/10/2020 au 15/02/2021 minuit) en saisissant les informations demandées (nom et prénom de(s) candidat(s) participant(s) au Concours, école, informations personnelles, adresse e-mail, ...).

2.5. Tout dossier d'inscription dont une ou plusieurs des mentions requises serai(en)t inexacte(s) ne sera pas pris en compte et entraînera, automatiquement et de plein droit, la nullité de la participation du candidat/équipe en question au Concours. Si le(s) candidat(s) oublie(ent) de faire figurer dans le dossier d'inscription l'une des mentions requises, un message l'invitera à compléter la ou les mention(s) omise(s).

2.6. Tous les participants au concours recevront, après la validation du formulaire d'inscription, un message électronique leur confirmant leur participation au concours.

Article 3 : LES LOTS

3.1. Les lots du Concours « Finance and innovation for good » destinés aux candidats participants sont les suivants :

- 1^{er} prix : 7 000 €
- 2^{ème} prix : 5 000 €
- 3^{ème} prix : 3 000 €

Des prix spéciaux pourront également être décernés.

Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier la répartition des prix (ajout ou suppression d'un prix), sans toutefois modifier l'enveloppe totale des lots, fixée à 28 000 euros.

Article 4 : MODALITES DU CONCOURS

4.1. Détermination des gagnants du Concours « Finance and innovation for good»

*Phase 1 : du 12 Octobre 2020 au 10 janvier 2021

Les candidats peuvent s'inscrire en ligne sur le site internet www.finance-and-innovation-for-good.com entre le 12 Octobre 2020 au 10 janvier 2021 à 23h59 sous réserve de validation de leur inscription au concours. Les candidats/équipes devront remettre un one-pager mettant en exergue un concept innovant autour des sujets de disruption bancaire durable le 10 janvier 2021.

*Phase 2 : le 14 janvier 2021

Organisation d'une soirée de lancement si les partenaires estiment que la situation sanitaire le permet.

*Phase 3 : du 10 janvier 2021 au 15 février 2021

Les candidats/équipes devront réaliser un business case qui sera évalué en fonction de son caractère original et de sa faisabilité.

Les inscriptions seront définitivement clôturées le 15 février 2021.

*Phase 4 : du 15 février 2021 au 25 avril 2021

A l'issue de la phase de conception des business cases, le jury choisira les concepts les plus aboutis et innovants pour retenir les dix candidats/équipes présentant le plus grand potentiel.

Sur la base des business case qu'ils auront élaborés, les candidats devront développer un prototype de leur concept.

*Phase 5 : du 3 Mai 2021 au 7 Mai 2021

Etude par le Jury des livrables rendus par les participants

*Phase 6 : le 20 Mai 2021

Les candidats devront présenter au jury le résultat de leur travail en expliquant leur démarche et en démontrant les caractéristiques de leurs PoC. A l'issue de ces présentations le jury délibérera pour attribuer les différents prix.

4.2. Tout candidat gagnant s'engage à régler tout impôt, taxe, cotisation sociale ou autre droit éventuel de quelque nature que ce soit, dû en application de la réglementation applicable. Sia Partners sera déchargé de toute responsabilité à cet égard.

Article 5 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

5.1. La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

5.2. En conséquence, Sia Partners ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusée sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'une association ou d'un de ses membres.

5.3. Il est précisé que Sia Partners ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient aux étudiants de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des étudiants au Concours se font sous leur entière responsabilité.

5.4. La responsabilité de Sia Partners ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

5.5. Sia Partners se réserve, dans tous les cas, la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncée, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur le Site.

5.6. Sia Partners se réserve le droit de ne pas publier les propos tenus par les étudiants via les fonctionnalités du Site intitulées « Contact et FAQ ».

Article 6 : CONVENTION DE PREUVE

6.1. Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, Sia Partners pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Sia Partners, notamment dans ses systèmes d'information.

Ces éléments constitueront donc les preuves utilisées entre autres pour la justification du classement lors de la présélection.

6.2. Les étudiants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par Sia Partners dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 7 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

7.1. Les coordonnées de tous les participants seront utilisées conformément aux dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, dont le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018. Les participants du concours disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition concernant le traitement de leurs données par Sia Partners ainsi que, le cas échéant, un droit à la portabilité de ses données. Ces droits s'exercent en écrivant à SIA-PARTNERS-CONFORMITE-RGPD@sia-partners.com

7.2. Sia Partners s'engage notamment à :

- Mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté compte tenu de la nature du traitement opéré des données personnelles des participants
- Traiter les données personnelles des participants uniquement pour les finalités du concours mentionnées dans la politique de confidentialité
- A ne procéder à aucun transfert des données personnelles des participants en dehors de l'EEE
- Conserver ces données à caractère personnel, en fonction de la finalité poursuivie, pour la durée légale applicable au regard de la finalité poursuivie

7.3. Les participants au Concours Finance and innovation for good seront automatiquement inscrits à la Newsletter de Finance and innovation for good, sachant que la désinscription à cette Newsletter est possible à tout moment.

7.4. Tout candidat accepte que sa participation au concours Finance and innovation for good emporte le droit pour les organisateurs et ses partenaires presse d'utiliser son image à des fins de communication autour du présent concours et pour leur propre compte.

Article 8 : DUREE – MODIFICATIONS

8.1. Le Règlement s'applique à tout étudiant qui participe au Concours en complétant et enregistrant un formulaire d'inscription.

8.2. Sia Partners se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement et/ou au Site, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

8.3. Sia Partners se réserve la faculté, de plein droit, d'interrompre le Concours, à tout moment, sans préavis et sans avoir à en justifier. En ce cas, la responsabilité de Sia Partners ne pourra être engagée d'aucune manière et de ce fait les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

8.4. Sia Partners se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Associations et de leurs membres du fait des fraudes éventuellement commises.

8.5. En cas de manquement de la part d'un participant, Sia Partners se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de l'Association concernée, sans que celle-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 9 : LOIS APPLICABLES

Le présent règlement est régi par la loi française.

Article 10 : INTERPRETATION

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par Sia Partners sous le contrôle de SCP Chapuis & Buzy, étude d'huissiers, 10 rue Pergolèse 75016 Paris, dépositaire du règlement, dans le respect de la législation française.

Article 11 : DROIT D'EXPLOITATION DU CONCOURS

11.1 La participation au concours entraîne l'accord du participant pour la diffusion de son œuvre signée de son nom sur un des sites internet de Sia Partners ou de l'un des partenaires du concours ou sur tout autre support promotionnel et par tout moyen de transmission électronique, télématique, numérique, télévisuelle, ou autre. En participant au concours, les candidats s'engagent à céder gratuitement, définitivement et irrévocablement aux organisateurs les droits d'utilisation de leurs réalisations sur Internet ou sur tout autre support à des fins de promotion. Sauf mention contraire des candidats, Sia Partners s'engage à respecter les droits moraux des candidats en citant leur nom lors de la publication sur un des blogs de Sia Partners.

11.2 L'ensemble des applications informatiques réalisées au cours du concours Finance and innovation for good seront diffusées en Open Source sur www.Github.com.

Article 12 : DEFENSE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

12.1 Les candidats au concours « Finance and innovation for good » garantissent aux organisateurs que l'ensemble des œuvres qu'ils auront soumis sont des créations originales et ne contiennent aucun élément susceptible de constituer une contrefaçon ou atteinte aux droits ou à l'image de tiers. Sia Partners ne pourra être tenu responsable des réalisations des candidats au concours et se réserve le droit de supprimer toute réalisation contrevenante.

12.2 Les candidats garantissent les organisateurs contre toute conséquence pécuniaire qu'une diffusion d'une création contrefaisant tout ou partie d'une œuvre protégée pourrait avoir à son égard.

Article 13 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

14.1. Le Règlement complet est déposé à la SCP Chapuis & Buzy, 10 rue Pergolèse 75016 Paris.

14.2. Il est possible de consulter l'intégralité du Règlement sur le Site.

14.3. La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.